



**eau**  
**seine**  
NORMANDIE

# Consultation du public et des assemblées

## Projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

## et de Programme de Mesures (PDM)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau

# Qui est consulté en Seine-Normandie?

- Les conseils généraux
- Les conseils régionaux
- Les chambres consulaires de l'industrie, de l'agriculture des métiers et de l'artisanat
- Les parcs naturels
- Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- Les commissions locales de l'eau (SAGE)

Ces assemblées sont des acteurs majeurs de la politique de l'eau

# Qui vous consulte?

## le Comité de bassin Seine-Normandie

Le Comité de bassin est composé de représentants :

- ◆ des communes, départements, régions
- ◆ des usagers de l'eau, industriels, agriculteurs, associations
- ◆ des services de l'Etat

Il vous consulte sur le projet de schéma directeur qu'il a conçu

Le Préfet coordonnateur sur le bassin Seine-Normandie, préfet de la Région Ile-de-France vous consulte sur le projet de programme de mesures.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie



eau  
seine  
NORMANDIE

# Quels sont les documents soumis à la consultation?

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents techniques d'accompagnement

Le projet de programme de mesures

Le rapport d'évaluation environnemental du SDAGE

Le projets de SDAGE est accompagné:

- De l'avis de l'avis délivré par l'autorité environnementale
- D'une note juridique d'accompagnement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

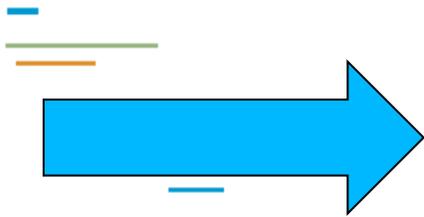
Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau

# Quels sont les délais de consultations

Les assemblées sont consultées pour une durée de 4 mois à compter du 19 décembre 2014



Consultation close le 18 avril 2015 minuit

Avis à adresser :

- à l'agence de l'eau seine-Normandie (AESN)
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

# Et après, quelle prise en compte de cette consultation?

Le comité de bassin prendra connaissance de vos avis et en tiendra compte dans la version finale du SDAGE qu'il aura à adopter avant la fin de l'année 2015.

Il vous sera rendu compte du traitement de vos avis par le comité de bassin.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie



eau  
seine  
NORMANDIE

# DCE, SDAGE, PDM : qu'est-ce que c'est?



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau

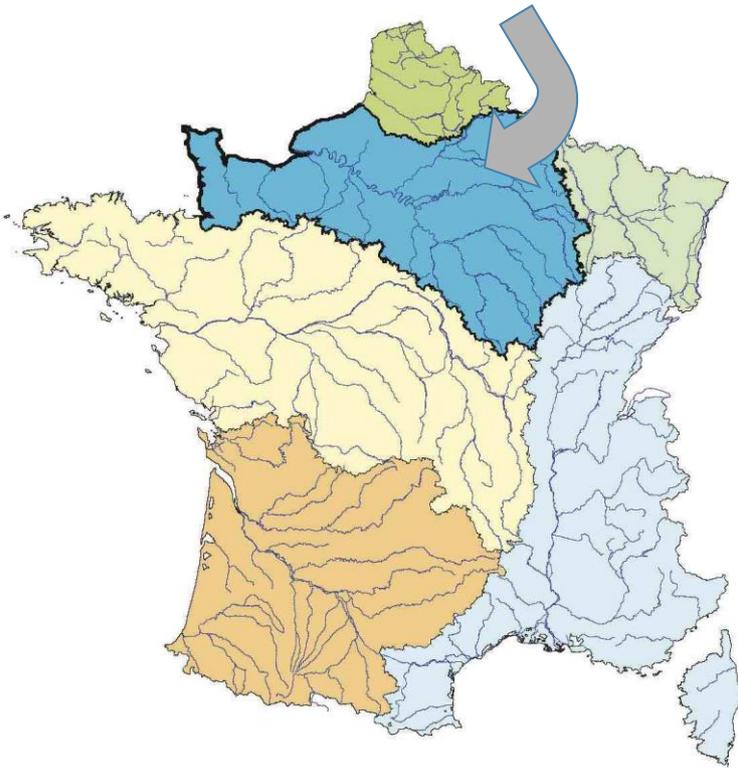


eau  
SEINE

# Un plan concerté avec l'ensemble des usagers

le bassin

Seine-Normandie

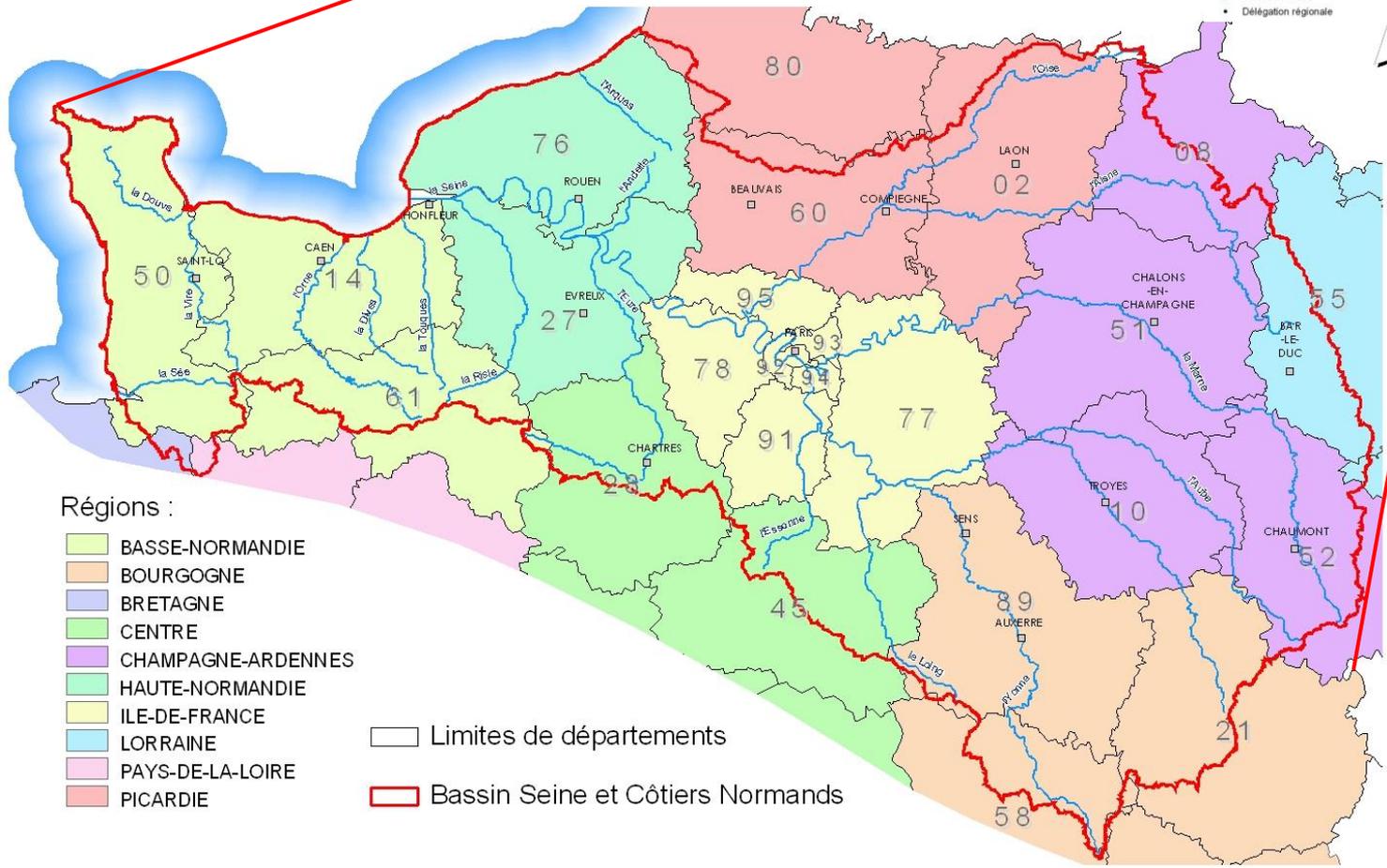


- démarche **européenne** en réponse à la directive cadre sur l'eau,
- concerne **tous les Etats de l'Union**,
- à l'échelle des bassins versants



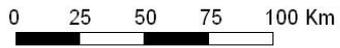
**eau  
seine  
NORMANDIE**

# Le Bassin Seine Normandie



- Régions :
- BASSE-NORMANDIE
  - BOURGOGNE
  - BRETAGNE
  - CENTRE
  - CHAMPAGNE-ARDENNES
  - HAUTE-NORMANDIE
  - ILE-DE-FRANCE
  - LORRAINE
  - PAYS-DE-LA-LOIRE
  - PICARDIE

- Limites de départements
- Bassin Seine et Côtiers Normands



©IGN - BD Cartho® 94 - AESN - 11/2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartements  
de l'Environnement et de l'Energ

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau**

Agence de l'eau

# La directive cadre sur l'eau

du 23 octobre 2000

- Une obligation de résultat : **objectif** de « bon état »
- un bilan de la situation : **l'état des lieux**
- L'élaboration des **mesures** (actions réglementaires, financières...) à adopter pour atteindre les objectifs

Contrôle en continu des résultats: le **programme de surveillance**

Processus inscrits dans des cycles de gestion



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie



**eau  
seine  
NORMANDIE**

Puis 2021, puis 2027,

**SDAGE – 2016-2021**

**SDAGE – 2010-2015**

**En cours**

**Programme d'actions dit  
de « mesures » 2010-2015**

**Programme d'actions dit  
de « mesures » 2016-2021**

**Etat des lieux 2004**

**Caractérisation du  
Bassin**

**Registre des zones  
protégées**

Définir des objectifs  
orientations et priorités d'action

Identifier les  
**questions importantes**

**Etat des lieux 2013  
(état ME actualisé 2015)**

Mise en oeuvre

Identifier les données  
manquantes

Suivre les mesures

**Programme de  
surveillance - 2014**

**Programme de  
surveillance - 2006**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau**

Agence de l'eau

# Un cadre communautaire qui s'étoffe

- **Directive Inondation 2007** : préparation en cours du PGRI
- **Directive cadre Stratégie pour le Milieu Marin 2008** (DCSMM) préparation en cours du PAMM. Même esprit que la DCE : objectif de bon état écologique en 2020, programme d'action, cycles de gestion
- Transposées en droit français par le Grenelle 2



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

**Vous êtes également consultés**

- sur le plan d'action sur le milieu marin (PAMM)
- Et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

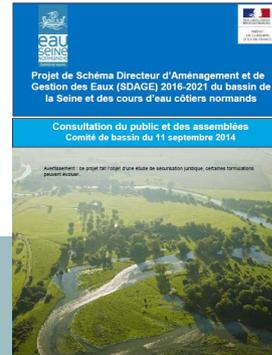


eau  
seine  
NORMANDIE

# SDAGE et Programme de Mesures



Le comité de bassin



Dans le SDAGE

Des objectifs  
à atteindre

Une organisation et une adhésion des  
acteurs

= les orientations et les dispositions du  
SDAGE



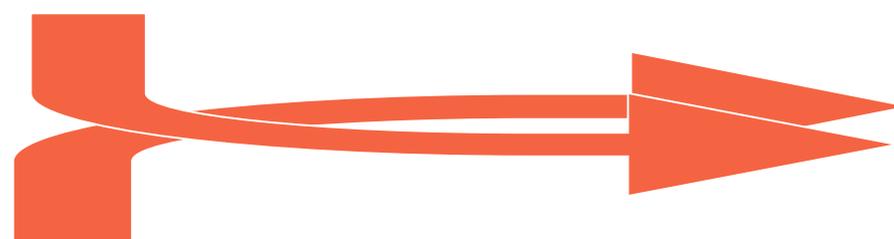
2015 ?

2021 ?

2027 ?

si

- Coûts disproportionnés
- Inertie du milieu
- Impossibilité technique



Des actions concrètes tenant  
compte des moyens

= le programme d'actions dit de  
« mesures »



Le préfet coordonnateur de bassin



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE



# Les projets de SDAGE et de Programme de mesures 2016- 2021



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
vie à l'eau

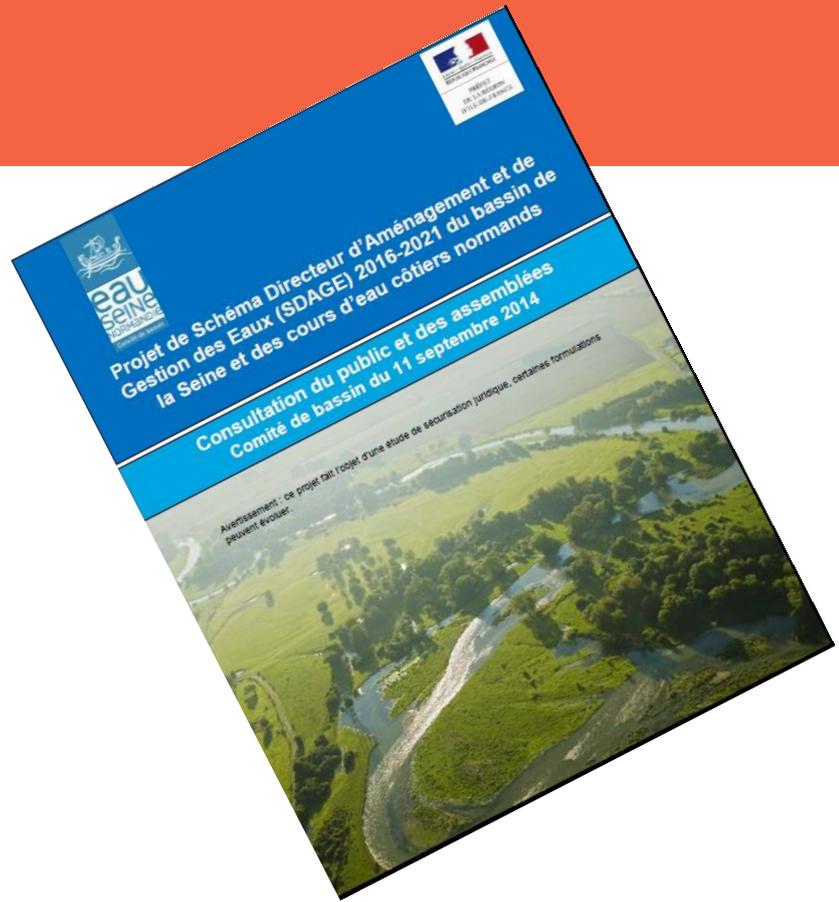
Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE



# Le SDAGE



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

# Ce que contient un SDAGE

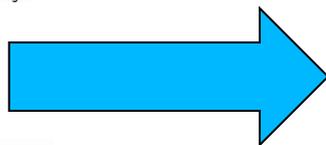
**Des objectifs** de qualité ou de quantité des eaux ou des objectifs particuliers liés à certains usages

**Des orientations** (L212-1 CE) qui donnent les grands thèmes d'action du SDAGE permettant de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L211-1 CE)

**Des dispositions** qui exposent comment on s'y prend, on s'organise pour atteindre et respecter les objectifs des eaux (L212-1 CE)



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie



Des objectifs ou cibles à atteindre  
De la doctrine d'application  
de la réglementation ou de la législation  
pour les atteindre



eau  
seine  
NORMANDIE

# Portée juridique du SDAGE

- **Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau** doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE, par ex :
  - Police de l'eau
  - Installations classées
  - Programmes d'action Nitrates
- Les **SAGE** doivent être compatibles avec le SDAGE
- Les **Schémas départementaux des carrières** doivent être compatibles avec le SDAGE
- **Les documents d'urbanisme** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE :
  - SCoT
  - PLU en l'absence de SCoT
  - Cartes communales
- Les SRCE, SRCAE...doivent prendre en compte le SDAGE...qui doit les prendre en compte
  - **Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers**



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau  
Agence de l'eau

# Une analyse juridique complémentaire

- Le comité de bassin a souhaité une relecture juridique du projet de SDAGE.
- Un cabinet d'avocats spécialisé a relu le SDAGE et aidera à sa mise aux normes juridiques
- Le SDAGE est accompagnée d'une note identifiant les voies d'évolution



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

# SDAGE : LES PRINCIPALES EVOLUTIONS

## CREATION D'UN VOLET DEDIE A LA MER ET AU LITTORAL

Les dispositions du défi 4 « Réduire les pollutions microbiologiques des milieux » du SDAGE sont renvoyées dans les défis :

- 2 « diminuer les pollutions des milieux aquatiques » et
- 5 « protéger les captages d'eau pour l'AEP »

A la place, est créé **un nouveau défi 4 « Protéger la mer et le littoral »** qui est articulé avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) en cours d'élaboration

## REVISION DU DEFI SUR LES INONDATIONS EN LIEN AVEC LA DIRECTIVE DEDIEE A CE SUJET

Le défi 8 « limiter et prévenir le risque d'inondation » est réduit en se concentrant sur les dispositions relative à l'aléa (qui sont reprises à l'identique dans le SDAGE et le PGRI)

Le volet « gestion de crise et communication » est détaillé uniquement dans le PGRI

## AFFIRMATION DE LA DOCTRINE « ERC »

Dans le défi 6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides », la doctrine « Éviter, réduire, Compenser » est mise en évidence

# Les enjeux du bassin

1 : Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer

2 : Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses

3 : Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau

4 : Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale

5 : Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.



eau  
seine  
NORMANDIE

# Les 8 défis et les 2 leviers du SDAGE

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par micropolluants

4. Protéger et restaurer la mer et le littoral

5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

6. protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

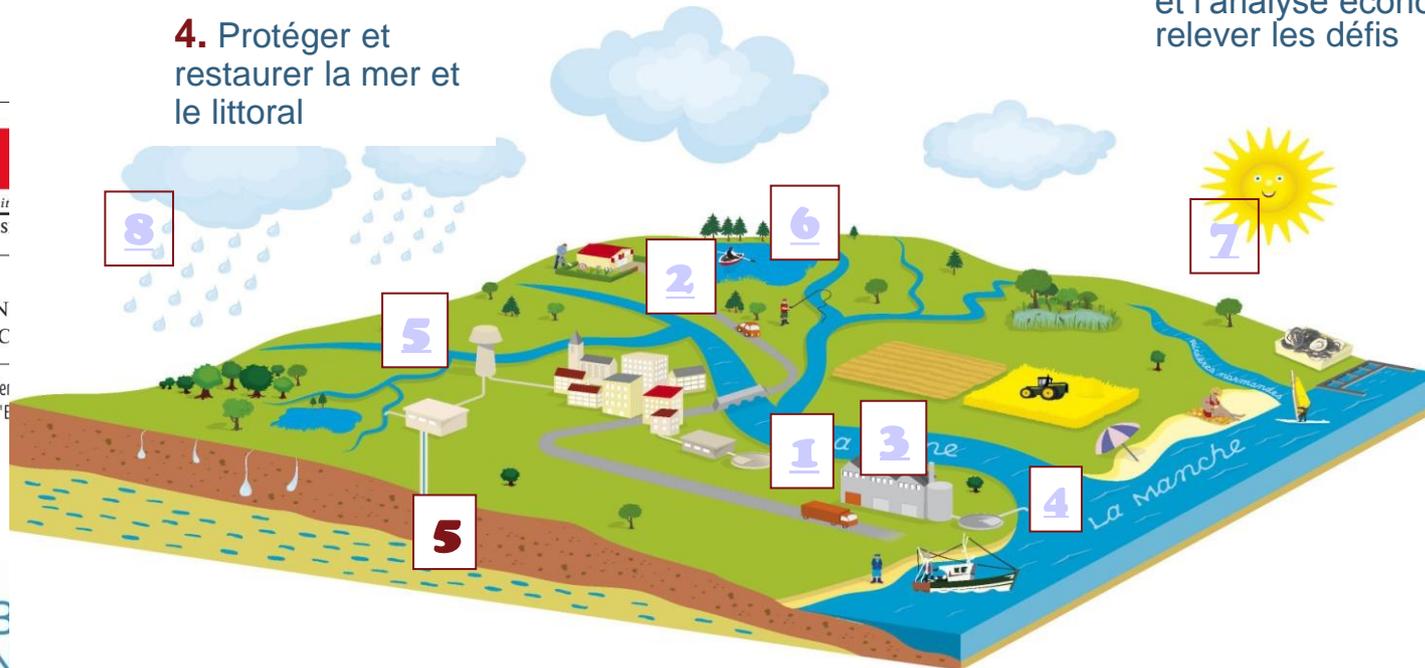
7. gérer la rareté de la ressource en eau

8. limiter et prévenir le risque inondation

• **Prise en compte des thèmes de la santé et du changement climatique**

**L1.** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

**L2.** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau

# Organisation des défis

8 défis et 2 leviers

45 orientations

195 dispositions

**Défi n°6** : « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »

**O19** : assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

**D6.63** : décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique

**D6.69** : supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique

# Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques » : défi 1

## la réduction des pollutions ponctuelles classiques

- ajustement des niveaux de rejets
- amélioration des réseaux d'assainissement
- traitement des boues des stations d'épuration

## la maîtrise des rejets par temps de pluie

- ➡ renforcer la prise en compte des eaux de pluie par les collectivités
- zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme
- incitation au « piègeage » des eaux en amont pour favoriser soit leur dépollution et infiltration, soit leur ré-utilisation



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant  
Limiter la création de petites aggro et maîtriser les pollutions dispersées

# Réduire les pollutions diffuses du milieu aquatique : défi 2

généraliser les bonnes pratiques agricoles pour limiter l'usage des fertilisants et les transferts de polluants



- Réduire la pression de fertilisation par le pilotage des apports (directive nitrates)
- valorisation de pratiques agricoles limitant les transferts vers l'eau : couverture des sols en hiver, maintien des herbages existants, conservation des haies, des fossés...



Azote, phosphore, germes microbiologiques

# Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les micropolluants: défi 3

## Double objectif :

- réduire ces pollutions globalement
- respecter les objectifs de qualité chimique des eaux localement



## Connaître :

- les sources de pollutions,
- les émetteurs,
- le comportement des polluants



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

# Protéger et restaurer la mer et le littoral : défi 4

- Réduire globalement les apports de nutriments à la mer
- Réduire les apports de micropolluants : activités portuaires et dragage des sédiments
- Réduire les risques sanitaires par l'élaboration et la mise à jour des profils de vulnérabilité, puis la programmation des actions
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes
- Gérer le trait de côte



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie



Lieux d'articulation majeure  
entre PAMM et SDAGE



eau  
seine  
NORMANDIE

# Protéger les captages : défi 5

## Objectif

➔ faciliter les actions **en priorité** sur les bassins d'alimentation de captage d'eau destinés à la consommation humaine

Vise les captages d'eau souterraine et d'eau de surface

➔ **diagnostiquer et classer** les captages en fonction de la qualité de l'eau brute

➔ **articuler** les différents outils réglementaires de protection des captages



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides : défi 6

→ **préserv**er, **resta**urer les fonctionnalités des milieux aquatiques

⇒ programme pluriannuel de restauration

→ **mettre fin** à la **disparition** des zones humides

⇒ actions dans les zones de forte pression foncière

⇒ classement des zones humides dans les documents d'urbanisme

→ **ass**urer la continuité écologique

⇒ libre circulation des espèces vivantes et des sédiments

Taux d'étagement

→ **rédu**ire l'**incidence** de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux

Eviter réduire Compenser



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# SDAGE/TVB

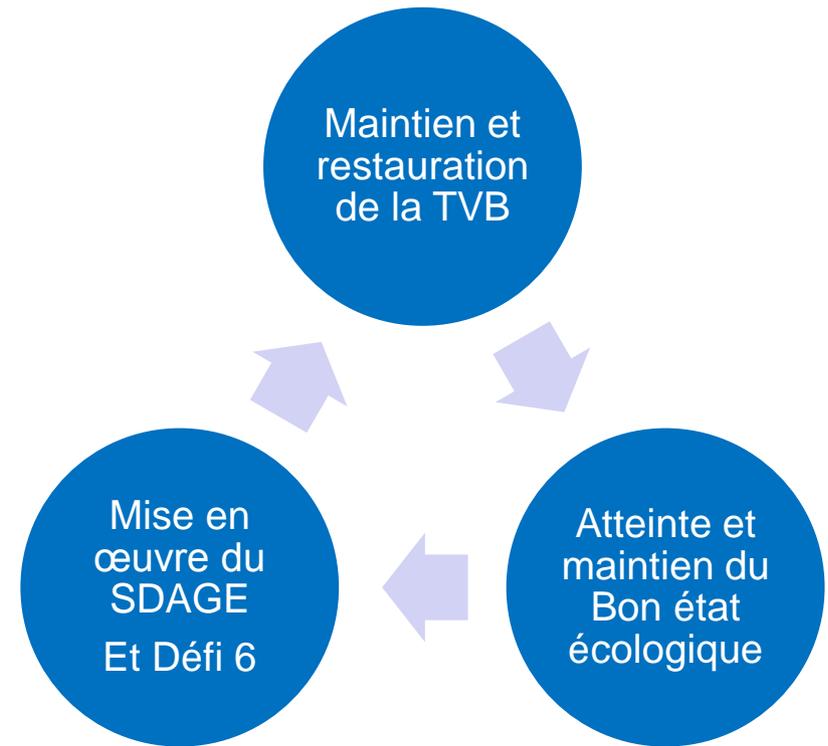
## Axes de l'articulation SDAGE/TVB :

les cours d'eau classés (L.214-17 CE)

→ levier fort pour l'atteinte des objectifs de la DCE

→ socle de la trame bleue

Milieus importants pour la biodiversité = continuité terrestre



## Principales orientations et dispositions concernées :

O19. - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

O22. - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

O24. – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

L1.150. Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau

# Gestion de la rareté de la ressource en eau : défi 7

Double objectif de gestion préventive des déséquilibres et de gestion des crises exceptionnelles :

- Gestion préventive des ressources en eau souterraine
- Dispositions spécifiques par masses d'eau
- Dispositions spécifiques pour l'AEP future
- Gestion préventive des ressources en eau superficielle
- Gestion des crises (sécheresses)
- Bon usage de l'eau

# Limiter et prévenir le risque d'inondation : défi 8

Volet commun avec le PGRI

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- Entretien des cours d'eau
- Maîtrise des ruissellements/érosion
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

# Connaissance et gouvernance : leviers 1 et 2

- Acquérir et améliorer les connaissances, leur bancarisation
- Favoriser une meilleure organisation des acteurs de l'eau (EPAGE, EPTB)
- Renforcer la contractualisation et faciliter la mise en œuvre des SAGE
- Sensibiliser et informer les publics
- Renforcer le principe pollueur/payeur
- Améliorer et promouvoir la transparence

# EPAGE dans le SDAGE, privilégier :

- Une échelle opérationnelle : unité hydrographique (UH) sur la base de la carte 32 du SDAGE
- Si UH trop grande peut comporter 2 EPAGE (ex: Armançon)
- La prise en compte des compétences GEMA et PI
- La consolidation des structures existantes en particulier celles qui portent des SAGE ou des contrats globaux
- La valorisation de la vision transdépartementale ou régionale.

Consultation : favoriser l'expression des intentions locales

# SDAGE / GEMAPI

Disposition L2.166 Structurer les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité

- par regroupement et/ou évolution des compétences des maîtres d'ouvrage existants
- par la création de nouveaux maîtres d'ouvrage, de type syndicat mixte sur les territoires orphelins de maîtres d'ouvrage

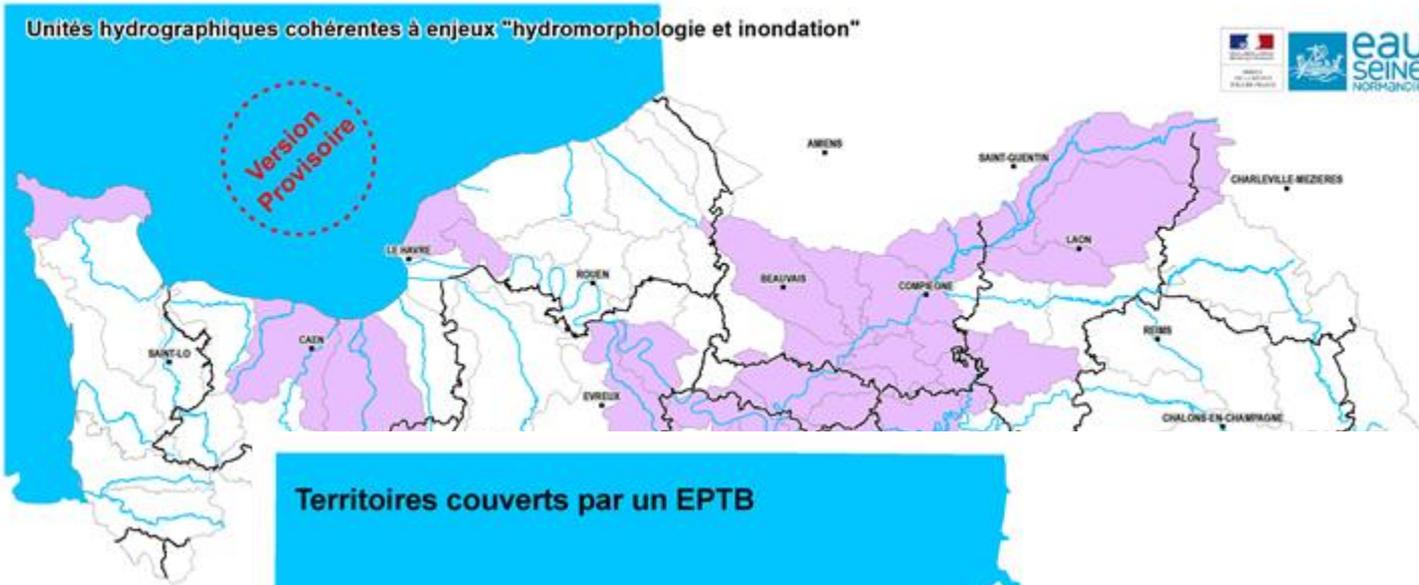
**Disposition L2.167 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**

Carte inscrite dans le SDAGE sur base croisement des mesures hydromorphologiques dans le PDM et existence de PAPI ou Stratégie locale => pour débat et échange avec la mission d'appui



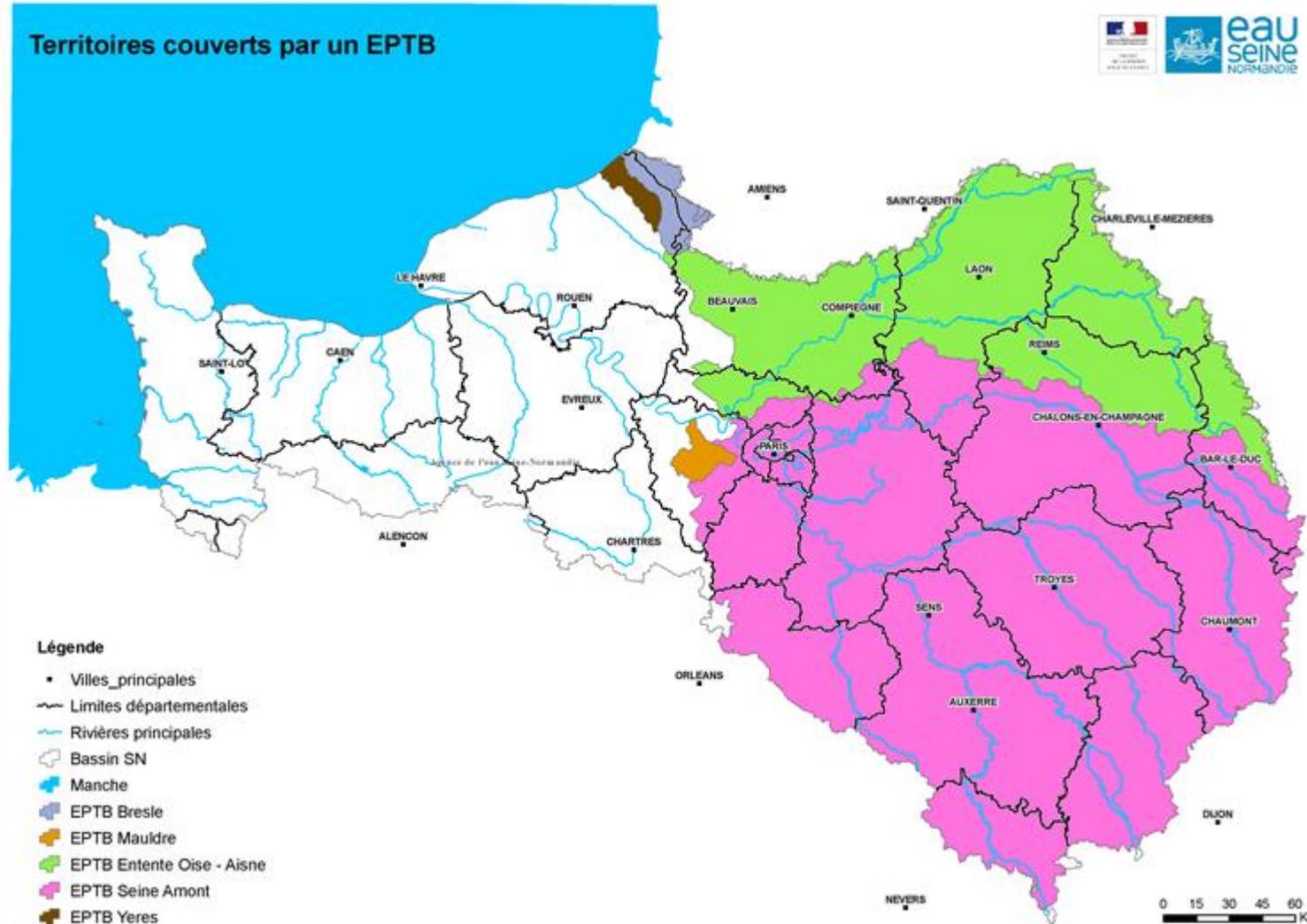
eau  
seine  
NORMANDIE

### Unités hydrographiques cohérentes à enjeux "hydromorphologie et inondation"



EPAGE

### Territoires couverts par un EPTB



Source : AESMORIEE, Projet de SDAGE, Août 2014

Unité hydrogra  
(présence d'un  
(actions prévue

NOTA :  
Cette carte d'enjeux n  
retenus dans la carte  
dynamiques territorial

EPTB

- Légende**
- Villes principales
  - ~ Limites départementales
  - Rivières principales
  - Bassin SN
  - ☐ Manche
  - ☐ EPTB Bresle
  - ☐ EPTB Maudre
  - ☐ EPTB Entente Oise - Aisne
  - ☐ EPTB Seine Amont
  - ☐ EPTB Yeres



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau



# Pour guider la lecture:

## Des « A savoir »

### A savoir :

Quand cela est utile, les défis, leviers et certaines orientations contiennent des encadrés donnant leur contexte ce sont les « à savoir »

## Des rappels réglementaires

### Rappel réglementaire

Les dispositions du SDAGE s'appuient souvent sur la législation ou la réglementation pour en donner une doctrine de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Les encadrés regroupent les rappels réglementaires. Par conséquent, ce qui n'est pas dans ces encadrés est un élément propre au SDAGE.

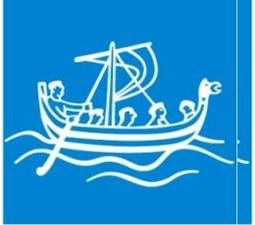
## Des symboles pour les thèmes transversaux

- Pour les liens avec la mer et le littoral
- ◇ Pour les dispositions inondations communes au SDAGE et au PGRI
- ◆ Pour les dispositions en lien avec les inondations propres au SDAGE
- ✦ Pour les liens avec la prise en compte du changement climatique
- ✚ Pour les liens avec la prise en compte de la santé.

# Rapport d'évaluation environnementale du SDAGE

Rapport réalisé par un bureau d'études:

- Document élaboré de façon participative avec un équilibre entre objectifs ambitieux et réalisme technique et financier ;
- Des effets potentiels avec des impacts sur la santé et l'environnement positifs ;
- Bonne prise en compte des enjeux transversaux : adaptation au changement climatique, aménagement du territoire, gouvernance les politiques de gestion locale ;
- Des vigilances quant à la mise en œuvre de certaines dispositions pour confirmer leur impact positif.



eau  
seine  
NORMANDIE

# Le programme de mesures



28 janvier 2011

DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# De l'état des lieux aux mesures et au SDAGE

- **Des constats**
- **Des mesures**
- **Des objectifs**
- **Un SDAGE**



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

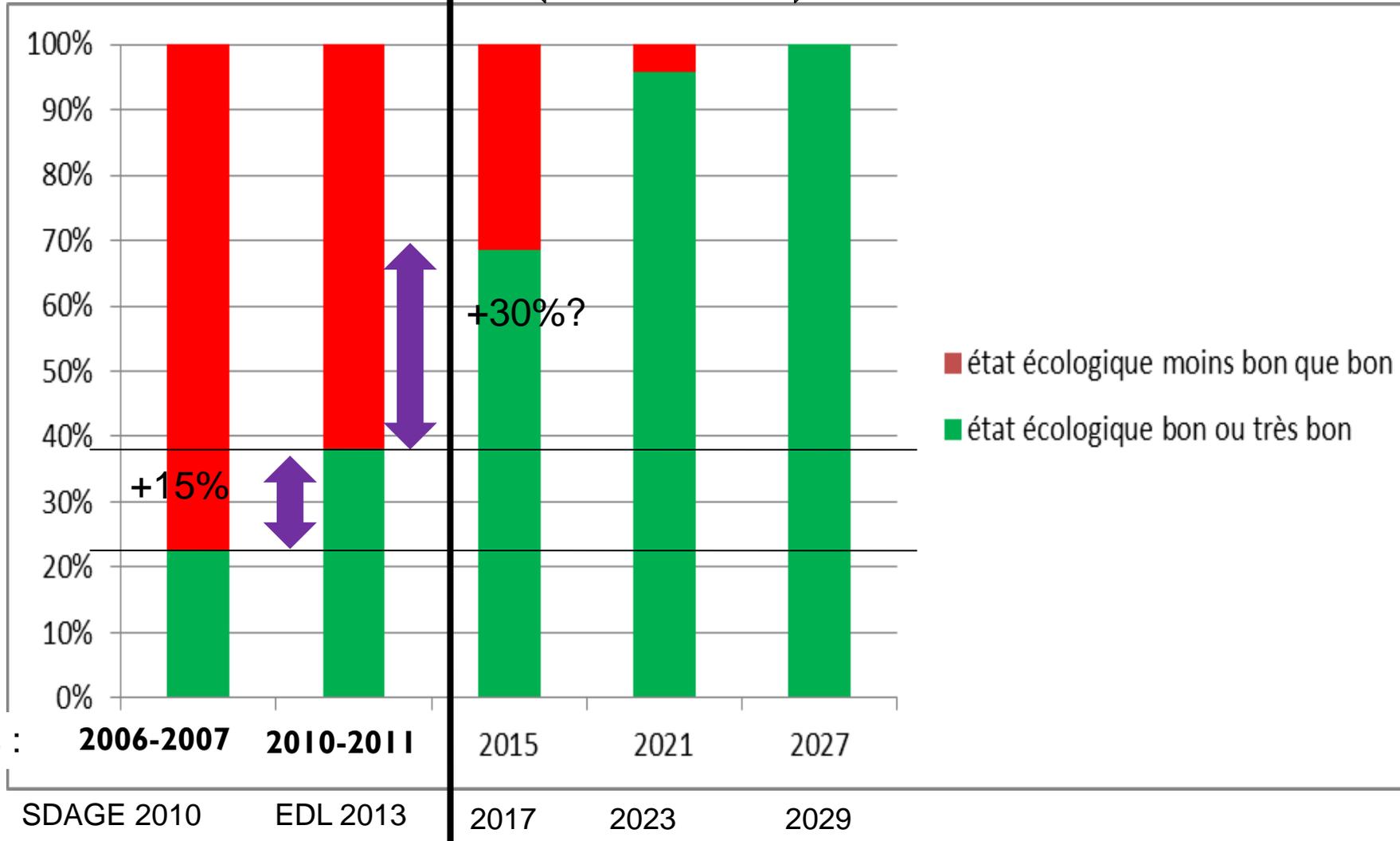
ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# État écologique des rivières



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

État des années :

Connu en :

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

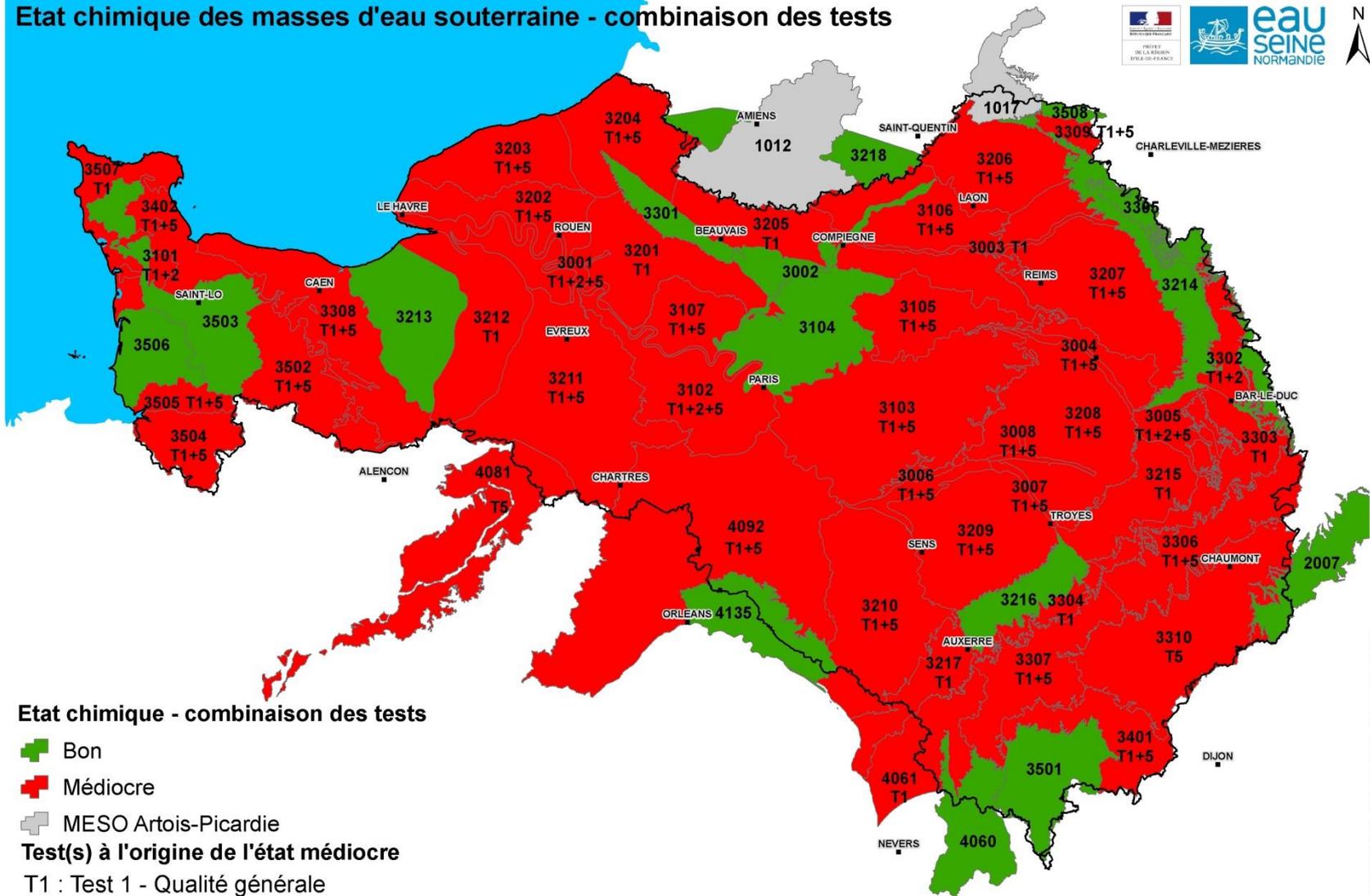
Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# État chimique des masses d'eau souterraines

Etat chimique des masses d'eau souterraine - combinaison des tests



Etat chimique - combinaison des tests

■ Bon

■ Médiocre

■ MESO Artois-Picardie

Test(s) à l'origine de l'état médiocre

T1 : Test 1 - Qualité générale

T2 : Test 2 - Altération des eaux de surface

T5 : Test 5 - Zones protégées pour l'AEP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

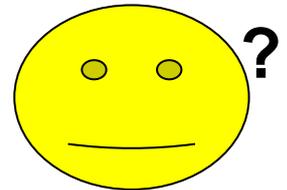
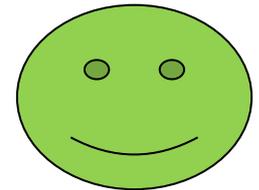
Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau

# Évolution des pressions

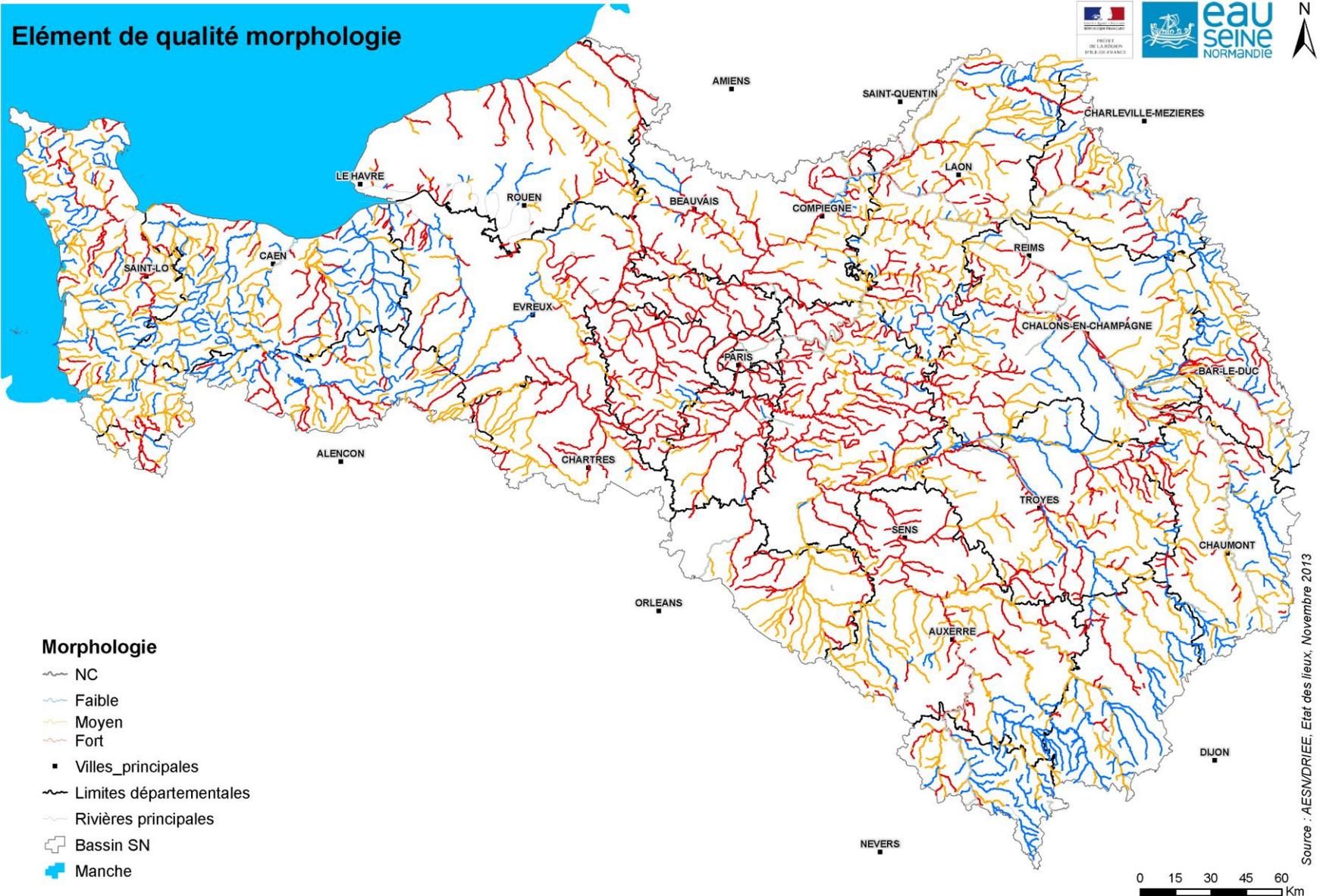
- Les rejets globaux de  $\text{DBO}_5$  ont diminué d'environ 30 % pour passer d'environ 150 KT/an à un peu moins de 100 KT/an
- Les rejets d'azote réduit des collectivités ont diminué de plus des 2/3 (de 53 à 17 KT/an), grâce à la quasi-généralisation de la nitrification des effluents par les stations d'épuration
- Nitrates : Tendence incertaine car grande marge d'incertitude sur la base 2004
- Utilisation des phytosanitaires Pas d'évolution notable sur la base des ventes





eau  
seine  
NORMANDIE

# Des pressions sur la morphologie des cours d'eau intenses



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau

# Le PDM, qu'est-ce que c'est ?

*PDM = Programme de Mesures (au sens « actions »)*

- Le PDM présente la sélection des mesures à adopter qui permettent d'atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau

Il est construit en 3 étapes

1. **Recherche des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau (et autres objectifs DCE)**
2. **Sélection des mesures jugées réalisables** techniquement et économiquement entre 2016 et 2021
3. **Déduction des objectifs** assignés à chaque masse d'eau (inscrits dans le SDAGE) : si toutes les mesures nécessaires à la restauration d'une masse d'eau ne peuvent pas être mises en œuvre avant 2021, alors le délai d'atteinte de l'objectif de bon état est reporté au cycle suivant. Éventuellement objectifs moins stricts.



eau  
seine  
NORMANDIE

# Que contient le PDM ?

Chapitre 1 : présentation générale

Chapitre 2 : méthode de construction

Chapitre 3 : **synthèse** des mesures retenues et de leurs **coûts**, par grands **thèmes sur le bassin**

Chapitre 4 : **déclinaison territoriale** des enjeux et principales mesures par unité hydrographique



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

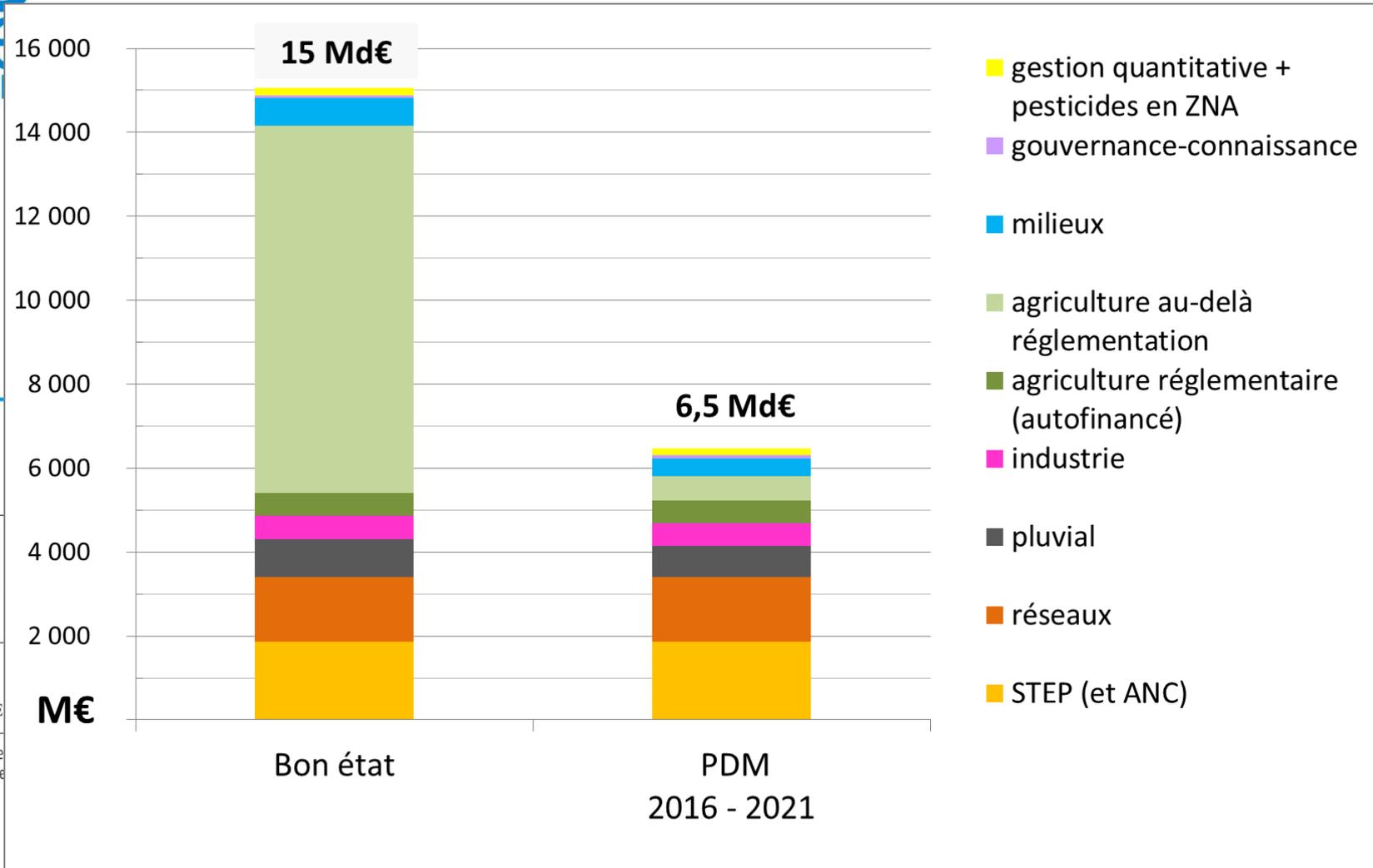
ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# Un scénario financier



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

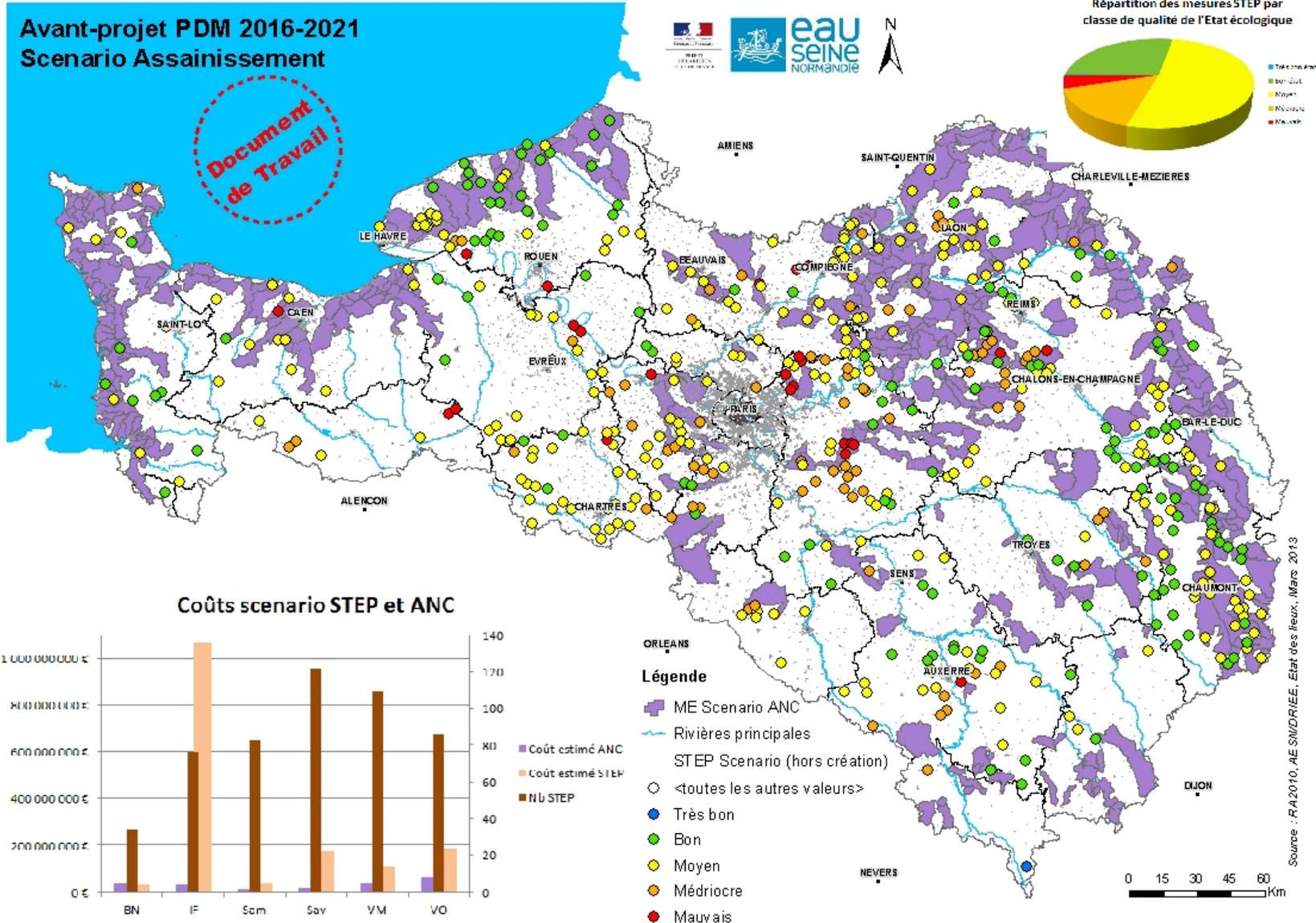
ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# Un PDM 2016 – 2021 techniquement réaliste



Exemple  
l'assainissement  
des collectivités :  
toutes les mesures  
nécessaires à  
l'atteinte du bon  
état sont retenues

Sauf exceptions en  
cas de rejets trop  
important par  
rapport au débit de  
la rivière

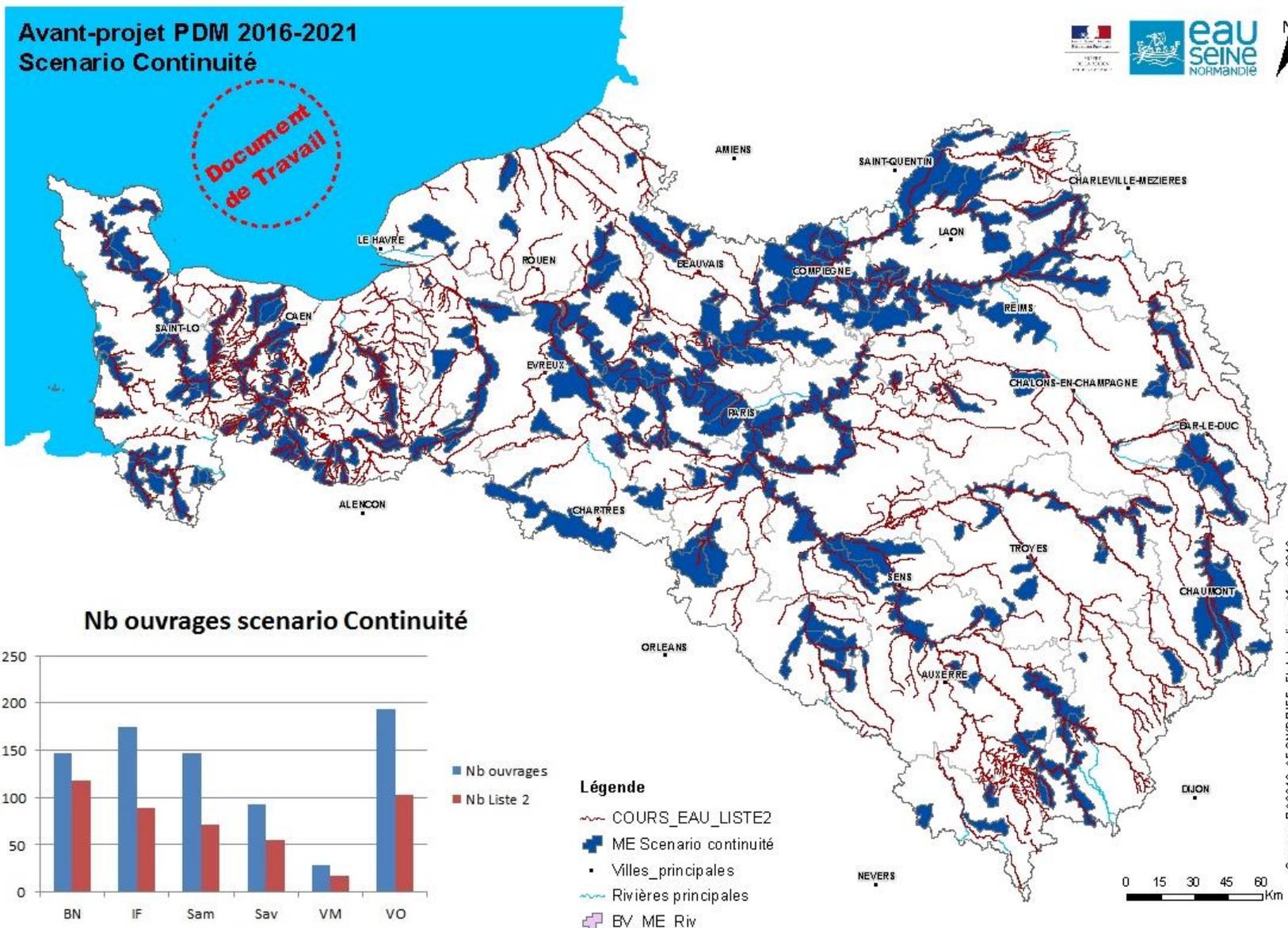


# Un PDM 2016 – 2021 techniquement réaliste

Exemple en  
Hydromorphologie :  
125 % du rythme  
actuel

~ 800 obstacles  
traités,

4800 km restaurés  
entretien étendu



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau





eau  
seine  
NORMANDIE

# Objectifs atteignables en 2021 avec le PDM et le SDAGE proposé

Pour les rivières :

**Environ 62% de masses d'eau en bon état écologique\***

Pour les eaux côtières et de transition:

**Environ 61% de masses d'eau en bon état écologique**

Pour les eaux souterraines

**Environ 20% de masses d'eau en bon état chimique (pas d'évolution)**



Ces objectifs sont inscrits dans le SDAGE

\* Avec le « thermomètre actuel »



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# Territorialisation du PDM

BN.41	Unité Hydrographique	ORNE_AVAL_ET_SEULLES
350000 habitants	360 km de cours d'eau	1249 km <sup>2</sup> km <sup>2</sup>

Au niveau de la **plaine de Caen**, les eaux souterraines (3308), très vulnérables, sont affectées par des teneurs élevées en nitrates et pesticides. La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP est un enjeu essentiel, notamment dans l'agglomération caennaise. La protection des eaux superficielles de l'Orne qui constitue une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

La lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants sur l'**Orne aval** (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole).

Enfin, sur ce **littoral très fréquenté** où la pratique de la pêche à pied est bien développée, la réduction de la contamination microbologique est un enjeu économique et de santé important.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

Diagnostic et carte des UH  
à finaliser

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

## Indicateur de % masses d'eau concernées

GUIDE DE LECTURE DES TABLEAUX

Code UH	Nom UH	Nombre de ME superficielles	Nombre de ME souterraines	Nombre de masses d'eau concernées
BN.41	ORNE_AVAL_ET_SEULLES	Nb MESU : 29	Nb MESO : 5	ME %
Code Mesure	Nom de la Mesure	SO AV µ E		
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>				
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)			14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >2000 EH y compris mise en conformité des branchements/raccordements)			14%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements			7%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif			31%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU			7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU			17%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>				
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents			3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses			3%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>				
TM-AGRD201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates			97%
TM-AGRD202	Limiter les transferts d'intrants et érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			28%
TM-AGRD301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates			97%
TM-AGRD600	Elaboration d'un programme d'action Erosion			28%
TM-AGRD804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates			48%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>				
TM-AGRD302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			80%
TM-AGRD303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			80%
TM-AGRD400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			80%
TM-AGRD500	Elaboration d'un programme d'action AAC			40%
<b>Protection et restauration des milieux</b>				
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau			83%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique			17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides			14%
<b>Ressource</b>				
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			14%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation			14%
TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau			7%
<b>Connaissance et gouvernance</b>				
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)			80%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)			32%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)			31%

Principales actions à valider voire préciser pendant la consultation

# Le PDM nécessite une déclinaison locale opérationnelle

- un certain niveau de détail qui doit être précisé pour être mis en œuvre
- Les plans d'action (PAOT) des Missions Interservices de l'Eau (MISE)
- Les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires des Directions territoriales de l'Agence



eau  
seine  
NORMANDIE

—  
—  
—  
**Merci de votre attention**  
—  
—  
—



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

Complément de diapositives disponible en fonction du public concerné et des sujets



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau  
seine  
NORMANDIE

# La consultation

Article L. 212-2 du code de l'environnement

II.-**Le comité de bassin** organise la participation du public à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. **Un an au moins avant la date prévue de son entrée en vigueur, il met le projet de schéma directeur à la disposition du public, pendant une durée minimale de six mois**, dans les préfectures, au siège de l'agence de l'eau du bassin et, éventuellement, par voie électronique, afin de recueillir ses observations. (...)

**Le comité de bassin soumet le projet** de schéma à l'avis du Comité national de l'eau, du Conseil supérieur de l'énergie, des conseils régionaux, des conseils généraux, des établissements publics territoriaux de bassin, des chambres consulaires, des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de quatre mois suivant la transmission du projet.

public

assemblées



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau

# Les étapes en 2015

Avis CB sur  
PAMM  
PGRI  
PLAGEPOMI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie

